

Conditions générales de location

RESERVATION / REGLEMENT DE LA LOCATION

Pour confirmer la réservation du logement :

Le client doit verser à l'Agence Cannes Croisette Miramar des arrhes correspondant à 30% du montant total du loyer.

C'est seulement après la validation de la réservation par l'Agence Cannes Croisette Miramar que l'engagement des parties devient ferme et définitif.

Le solde du montant de la location (70% du loyer) + (100% de la taxe de séjour, des frais de dossier et des autres services) doit impérativement être versé par le client 2 mois avant sa date d'arrivée pour les congrès et 1 mois avant pour les autres locations.

Si le séjour débute moins d'un mois avant la date d'arrivée, le client devra verser la totalité du montant de la location (100% du loyer, taxe de séjour, frais de dossier, autres services) au moment de la réservation.

Taxe de séjour :

La taxe de séjour est due par le(s) locataire(s) et répond aux obligations fixées par le conseil municipal de la ville de Cannes. Voir les tarifs directement avec l'Agence Cannes Croisette Miramar.

Ménage de sortie obligatoire :

Les tarifs varient selon la taille et le nombre de pièces du bien loué.

Si le client ne règle pas le solde de la location avant la date prévue :

Dans ce cas, l'Agence Cannes Croisette Miramar pourra décider d'annuler automatiquement la location.

Les montants déjà versés seront totalement perdus et non remboursés.

L'Agence Cannes Croisette Miramar disposera à nouveau du logement qu'elle remettra immédiatement à la location.

Annulation du client :

Location congrès :

Si le client annule la location au moins deux mois avant la date d'arrivée, des frais de dossier seront retenus.

Si le client annule la location dans les deux mois avant la date d'arrivée, la totalité de la location sera due à l'Agence Cannes Croisette Miramar.

Location saisonnière (hors congrès) :

Si le client annule la location au moins un mois avant la date d'arrivée, des frais de dossier seront retenus.

Si le client annule la location dans le mois avant la date d'arrivée, la totalité de la location sera due à l'Agence Cannes Croisette Miramar.

En cas de sinistre dans le logement :

En cas de sinistre qui rendrait le logement insalubre et inhabitable avant la date d'arrivée du client ou pendant son séjour, l'Agence Cannes Croisette Miramar ne pourra pas être tenue responsable.

Dans ce cas l'Agence Cannes Croisette Miramar proposera au client le remboursement du loyer déjà versé au prorata des jours restants, ou un autre logement si elle en a de disponible.

DATE D'ARRIVEE / DATE DE DEPART

Si la date d'arrivée du client est prévue du lundi au vendredi :

Le client doit informer l'Agence Cannes Croisette Miramar de son heure d'arrivée.

Sauf accord particulier, le client doit venir chercher les clés à l'accueil de l'Agence Cannes Croisette Miramar située dans le Palais Miramar, suite 110 au 65 boulevard de la Croisette à Cannes, pendant les horaires d'ouverture (9h-12h / 14h-18h).

L'entrée dans les lieux se fait à partir de 16h.

Si la date d'arrivée du client est prévue le samedi, dimanche ou jour férié français, et/ou en cas d'arrivée tardive du client, il pourra avoir à payer un supplément à l'Agence Cannes Croisette Miramar.

La date de départ du client :

Sauf accord particulier, le client doit quitter le logement et ramener les clés avant 10h le jour de son départ à l'accueil de l'Agence Cannes Croisette Miramar situé dans le Palais Miramar, suite 110 au 65 boulevard de la Croisette à Cannes.

DEPOT DE GARANTIE

A la requête du propriétaire, concernant le dépôt de garantie, une empreinte de carte bancaire est prise par Cannes Croisette Miramar à l'arrivée du client (uniquement visa ou MasterCard) « comme dans les hôtels », selon le montant prévu au moment de la réservation.

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir toute anomalie, dégradation, détérioration, perte de clés ou autres causée par le client durant son séjour, et permettre à Cannes Croisette Miramar de procéder à toute réparation ou remise en état nécessaire.

En cas de toute anomalie, dégradation, détérioration, perte de clés, ou autres causée par le client durant son séjour, les frais de remise en état seront déduits par l'Agence Cannes Croisette Miramar du compte bancaire du client.

Si les frais de remise en état étaient supérieurs au montant du dépôt de garantie, le client s'engage à régler à l'Agence Cannes Croisette Miramar ces frais de remise en état supplémentaires.

Si aucune anomalie, dégradation, détérioration, perte de clés, ou autres n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie, aucun montant ne sera déduit du compte bancaire du client, et l'empreinte de carte bancaire sera annulée.

ASSURANCE

Le client s'engage à s'assurer contre les dommages subis aux biens, les dommages subis aux tiers (responsabilité civile/chef de famille), le vol ou la disparition d'effets personnels.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le client est tenu de présenter sa carte d'identité à l'Agence Cannes Croisette Miramar, au plus tard le jour de son arrivée.

Si le client occupe le logement avec un nombre de personnes supérieur à la capacité d'accueil prévue lors de la réservation, l'Agence Cannes Croisette Miramar peut lui refuser l'entrée dans les lieux ou lui réclamer un supplément de loyer et le versement de la taxe de séjour en conséquence.

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux d'entrée : l'Agence Cannes Croisette Miramar effectue un état des lieux avant l'arrivée du client.

Lors de son entrée dans les lieux, le client à 24h pour signaler une anomalie par écrit à l'agence Cannes Croisette Miramar.

Etat des lieux de départ : Cannes Croisette Miramar réalisera un état des lieux après le départ du client. Si l'état des lieux n'était pas conforme, l'Agence Cannes Croisette Miramar signalera les points relevés au client après son départ et pourra imputer les éventuelles réparations ou remises en état du dépôt de garantie.

SERVICES PAYANTS

Linge de maison :

40 €/pers/semaine

Ménages au cours de séjour :

Des ménages supplémentaires peuvent être organisés par l'Agence Cannes Croisette Miramar à la demande du client.

Les tarifs varient selon la taille et le nombre de pièces du bien loué.

Evènement :

Le client a la possibilité de demander à l'Agence Cannes Croisette Miramar qu'un « panier événement » soit préparé pour son arrivée dans le logement à l'occasion d'un anniversaire ou d'un voyage de noce par exemple. Pour les conditions contacter directement l'Agence Cannes Croisette Miramar.

Lit bébé :

Le client a la possibilité de louer auprès de l'Agence Cannes Croisette Miramar un lit en fonction des disponibilités (au minimum 48 heures avant sa date d'arrivée), et sous réserve de la confirmation écrite préalable de l'Agence Cannes Croisette Miramar.

Les tarifs ttc sont les suivants : Lit bébé 70€ pour la durée du séjour (draps fournis).

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est tenu :

- De consulter dès son arrivée l'ensemble des informations notées dans le livret d'accueil situé dans le logement, et plus particulièrement celles contenues dans les chapitres « informations importantes » et « informations de départ ».

- D'user paisiblement du logement en bon père de famille et sans créer de troubles au voisinage
- De ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles du logement
- De ne pas fumer à l'intérieur du logement
- De n'introduire aucun animal dans le logement, sauf accord avec l'Agence Cannes Croisette Miramar
- D'entretenir le logement, le conserver en bon état de propreté et de le rendre dans les conditions qui lui ont été remis
- D'occuper le logement personnellement. Il ne peut en aucun cas le sous-louer
- De laisser pénétrer dans le logement les personnes de l'Agence Cannes Croisette Miramar en cas de besoin et de laisser exécuter pendant la location du logement loué les travaux dont l'urgence ne permettrait pas leur report
- D'informer immédiatement l'Agence Cannes Croisette Miramar de toute anomalie, dégradation, détérioration, perte de clés ou autres se produisant dans le logement
- De n'exercer aucune activité professionnelle ou commerciale dans le logement
- De laisser le logement dans les conditions suivantes :

Frigidaire, placards et poubelles vidés, vaisselle lavée et rangée, robinets fermés, lumières éteintes, climatisation éteinte, fenêtres et volets fermés, stores remontés, porte d'entrée fermée à clé.

En cas de non-respect de ces obligations au moment du départ, l'Agence Cannes Croisette Miramar pourra réclamer au client des frais supplémentaires qui seront retenus sur son dépôt de garantie.